

Le Ministre d'Etat chargé des Affaires Culturelles

VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, et notamment l'article 4 modifié par la loi de programme du 28 décembre 1967 ;

VU la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;

VU le décret du 3 février 1959 relatif aux attributions d'un Ministre d'Etat ;

VU le décret du 24 juillet 1959 portant organisation du Ministère des Affaires Culturelles ;

VU le décret du 9 février 1968 portant application du décret du 7 février 1959 modifié, relatif au camping, et notamment les articles 2 et 6 ;

VU la délibération du 20 mai 1968 de la Commission départementale des Sites, Perspectives et Paysages de Seine-et-Marne ;

VU l'avis donné le 1er septembre 1968 par le Conseil Municipal de CHATEAU-LANDON ;

A R R Ê T É :

Article 1er - Est inscrit sur l'Inventaire des Sites pittoresques du département de Seine-et-Marne l'ensemble formé par la commune de CHATEAU LANDON, par la vallée du FUSAIN et délimité comme suit :

- le canal du LOING
- le chemin rural dit de CESAR
- le chemin départemental n° 7 de Montargis à Puis-eaux
- le chemin rural dit des Noissonnes
- le chemin vicinal n° 12
- le ruisseau de St-Jean
- la Rivière Le Fusain
- Le chemin rural de Nisceville à Jallemain
- le chemin départemental n° 120 de SCEAUX du GATINAIS à MONTEREAU-FAULT-YONNE
- le chemin rural de MEZINVILLE à GASSON dit chemin de PARIS à LYON

- le chemin départemental n° 7 de MONTARGIS à BUISEBAUX
- la rue de MONTARGIS - la rue Louis BRAILLE
- la rue de la République - la rue du Porche
- la rue de France - la rue Pasteur
- la rue du gâtinais - la rue Albert Ouvre
- la ruelle de Nemours - le chemin départemental n° 207 de SOUPPES
- la rue du Capitaine Antoine Chambon
- le chemin vicinal n° 6 du château LANDON à GRANDS MOULINS
- le chemin rural de la Carrière à LORROY
- le chemin rural de la Carrière à LORROY
- le chemin rural dit du Clos à la BOULE, le chemin rural n° 21 et le chemin rural dit des "Carrières" à Grands Moulins par MACPOIX, jusqu'au Canal.

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de Seine-et-Marne et au Maire de la commune de CHATEAU LANDON qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

PARIS, le 28 février 1969

pour ampliation pour le Ministre et par délégation
 l'Administrateur Civil Bourelle Directeur de l'Architecture empêché
 chargé des Sites le Directeur-Adjoint
 signé : Jean MEGY signé : Claude ROBIN